

Bilan évaluation du contrat de restauration entretien du bassin du Loc'h

Synthèse

Février 2014

Un bilan évaluation organisé en 4 parties

1. Le référentiel de l'évaluation qui pose le contexte, les enjeux du bassin, les objectifs à atteindre et analyse leur cohérence par rapport aux documents a
2. Les données de l'évaluation, données objectives correspondant au bilan technique et financier du CRE, et données plus subjectives correspondant à la perception des acteurs du bassin
3. L'analyse évaluative proprement dite selon les critères de pertinence, d'efficacité et d'efficience des actions
4. Les recommandations issues des constats du bilan et de l'évaluation

Le référentiel de l'évaluation

Un contrat basé sur une étude préalable réalisée 5 ans auparavant

Le CRE 2008-2012 est basé sur une étude préalable faite en 2003. Celle-ci a abouti à une sectorisation du bassin et à un classement des tronçons de cours d'eau en fonction des pressions humaines auxquelles ils sont soumis et de l'état de dégradation des fonctions hydrauliques, piscicoles, écologiques, économiques ou de leur qualité qui en résulte.

En 2008, le CRE a bâti son programme d'actions sur les bases de l'étude préalable en adaptant les objectifs aux moyens et finalités du contrat ; il retient 16 objectifs répondant aux enjeux hydraulique, piscicole, qualité et écologique. Ces objectifs, convergeant tous vers la restauration des fonctionnalités écologiques des cours d'eau, restent a posteriori cohérents avec les enjeux du bassin et avec le nouveau cadre réglementaire mis en place après 2003 :

- Loi sur l'eau et milieux aquatiques (LEMA) de décembre 2006, visant, en application de la DCE, l'objectif de bon état pour les masses d'eau (via SDAGE),
- Loi Grenelle 1 de juillet 2009, modifiant le délai d'atteinte de l'objectif de bon état du Loc'h (2015) et instaurant les « trames bleues »,
- Arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 ou 2 de juillet 2012, réglementant les ouvrages faisant obstacles à la libre circulation des migrateurs.

Cependant, le programme d'actions du CRE, qui a été bâti sur un état des lieux en partie obsolète, n'a pas été mis à jour en 2008 pour intégrer la loi sur l'eau de 2006 (même s'il a partiellement été réorienté par anticipation de la réglementation sur la continuité écologique des ouvrages). De fait, il ne permet pas de restaurer l'ensemble des fonctionnalités des cours d'eau. En outre, il n'a pas été doté d'objectifs en termes d'amélioration des fonctionnalités ni d'indicateurs d'effets sur les milieux aquatiques et les habitats piscicoles.

La nécessité d'une mise à jour annuelle des besoins en travaux

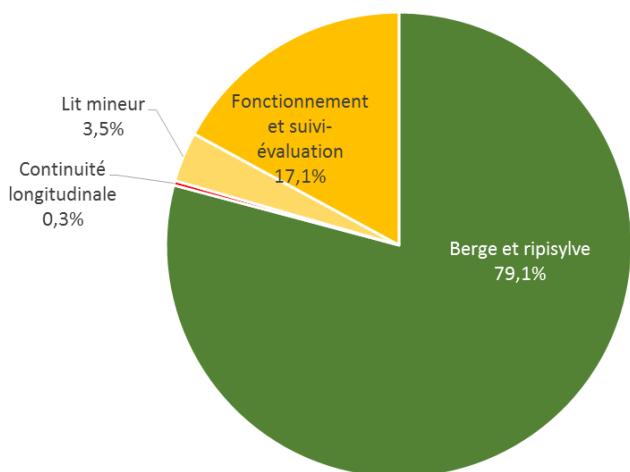
Le délai de 5 ans entre l'étude préalable et le démarrage effectif du CRE a nécessité un travail important du technicien de rivière pour mettre à jour annuellement et affiner les besoins en travaux sur les cours d'eau.

Les données issues des reconnaissances annuelles de terrain et du suivi des travaux réalisés ont été intégrées dans un système d'information géographique (SIG) qui permet un suivi précis et une valorisation des actions réalisées.

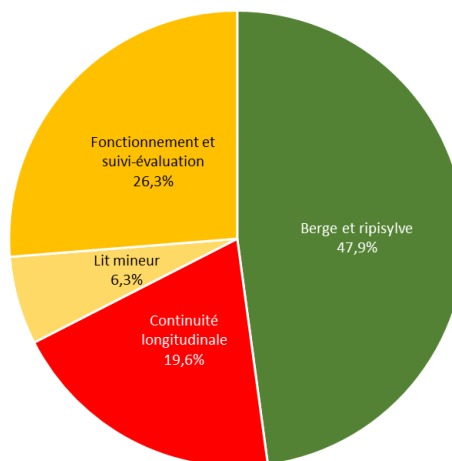
Le bilan objectif du CRE

Une réorganisation nécessaire des budgets

A budget constant de 1,1 M€, on un glissement s'est opéré en transférant les sommes non dépensées sur la ripisylve pour réaliser des travaux de continuité écologique des ouvrages (nouvelle donne réglementaire) et pour répondre à l'accroissement consécutif du temps de technicien de rivière consacré au CRE.



Répartition prévisionnel du budget du CRE



Répartition effective du budget du CRE

D'importants travaux réalisés sur les berges et la ripisylve

Catégorie d'intervention	Types d'actions	Prévision contrat		Réajustement CRE1		Réalisé	
		Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût
Berges et ripisylve	Entretien ripisylve	44,60 km	90 000 €	42,10 km	81 530 €	42,10 km	81 530 €
	Restauration ripisylve	130,87 km	600 000 €	99,5 km	293 585 €	99,5 km	293 585 €
	Plantations	56,44 km	60 000 €	16 km	-	8,2 km	40 800 €
	Aménagements d'abreuvoirs	112 + 17 km à clôturer	119 000 €	205 + 8,5 km à clôturer		161 + 6,6 km clôturés	97 000 €
Continuité longitudinale	Retraits clôtures en travers	95	3 500 €				3 500 €
	Ouvrages	-	-	91	110 000 €	31	206 800 €
Lit mineur	Aménagements piscicoles	13,63 km	38 000 €	-	-	4 km	67 000 €
Fonctionnement suivi et évaluation	Communication et suivi annuel		40 000 €			Film	40 000 €
	Bilan à 5 ans	-	30 000 €	-	-		30 000 €
	Technicien rivière	2,5 ETP sur 5 ans	117 500 €	-	-	4,5 ETP sur 5 ans	211 500 €

Les travaux sur la ripisylve : un important taux de réalisation couvrant la quasi-totalité des besoins identifiés au fil du CRE sur les cours d'eau.

Les travaux de plantation : un taux de réalisation de plus de 50% par rapport aux besoins identifiés au fil du CRE sur les cours d'eau ; un important volume de travaux réalisé sur le cours du Loc'h correspondant aux plus forts besoins.

La fermeture des accès du bétail à la rivière : un taux de réalisation atteignant 80% en nombre de points d'abreuvement par rapport aux besoins identifiés ; des travaux de restauration morphologique des berges réalisés sur 92 points d'abreuvement, essentiellement par du fascinage ; 123 dispositifs de substitution pour l'abreuvement du bétail fournis aux exploitants.

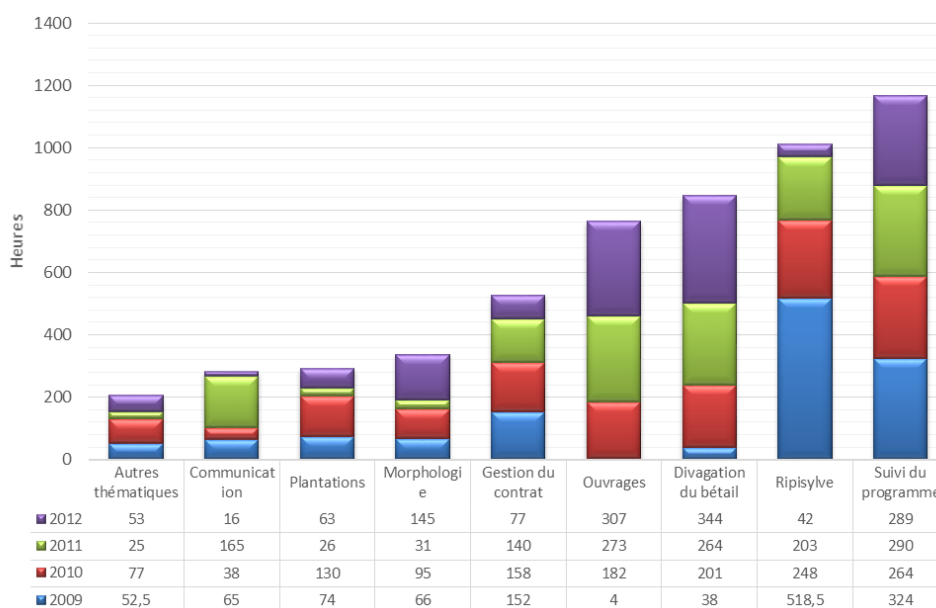
Les aménagements piscicoles : un taux de réalisation de l'ordre de 25% par rapport au programme initial de travaux : des aménagements essentiellement réalisés au droit de 5 sites dans le lit mineur du Loc'h et dans celui d'un ruisseau pépinière (Kerdenehuis) ; des travaux réalisés par les associations de pêcheurs avec l'appui technique de la Fédération de pêche, avec un accompagnement important du SMLS.

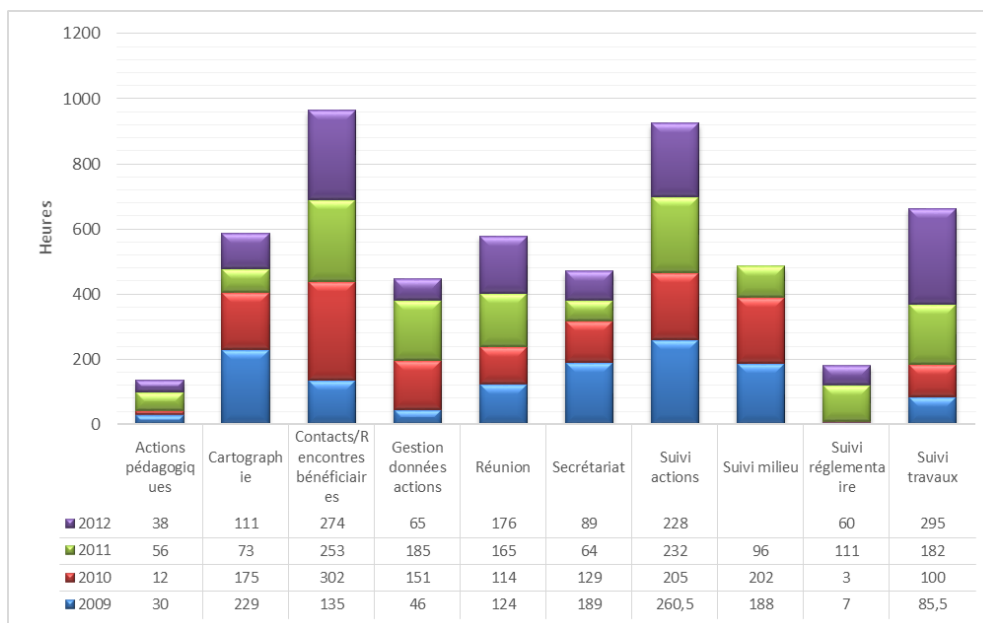
La continuité écologique des ouvrages : un taux de réalisation de l'ordre de 33% par rapport aux besoins de rétablissement de continuité identifiés sur le bassin, des travaux essentiellement localisés en amont de l'étang de la Forêt et sur des affluents considérés comme cours d'eau pépinières.

Des temps importants consacrés au suivi et à la gestion du contrat

98% des temps consacrés au CRE l'ont été par le technicien de rivière, avec une charge annuelle d'environ 0,9 ETP (soit 1360 heures/an. Les graphes suivants établis sur 4 années pleines de suivi, détaillent annuellement les temps du technicien de rivière, par type de tâche, puis par volet du contrat.

Le suivi du programme, avec près de 1200 heures constitue le poste le plus « chronophage ». Viennent ensuite les travaux relatifs à l'entretien et à la restauration de la ripisylve suivi par les travaux relatifs à la divagation du bétail puis ceux sur la continuité des ouvrages.





Les tâches du technicien de rivière se répartissent globalement de la manière suivante :

- 35 à 40% des temps sont consacrés à la gestion et au suivi du contrat,
- 30% au suivi des actions et des travaux
- 18% aux contacts et aux rencontres avec les riverains pour les informer et les convaincre.

Les avis des acteurs du bassin

Une attente pour davantage de communication et de pédagogie

Des enquêtes et entretiens menés auprès des propriétaires riverains (7 privés et 17 agriculteurs), des élus des communes du bassin (10), des pêcheurs (les 2 AAPPMA Grand-Champ et Auray) et de la CCL.

Les élus des communes ont une perception positive des actions du SMLS dans le cadre du CRE, mais ils attendent du SMLS d'aller plus loin dans les actions (suivi de l'entretien, gestion des zones humides...), et un renforcement de l'information, de la communication et de la sensibilisation auprès d'eux-mêmes et à destination de la population. Concernant la CCL, une position critique des actions du CRE lié au différend avec le SMLS sur le devenir de l'étang de la Forêt

La majorité des riverains perçoit favorablement les actions du SMLS, mais comprennent mal la logique de travaux, ainsi que les contraintes réglementaires qui s'appliquent aux cours d'eau (interdiction de toucher au lit mineur par exemple). Ils acceptent les travaux tant que ceux-ci ne risquent pas de générer des contraintes. Les aspects milieux / fonctionnalités des cours d'eau sont globalement mal perçus par les riverains.

Les pêcheurs affichent une volonté forte d'être associés à la programmation des actions et dans les travaux de restauration des cours d'eau avec le SMLS. Ils ont une perception des enjeux du cours d'eau axée principalement sur la morphologie (berges et lits) pour favoriser les peuplements piscicoles et de fait ont un regard critique sur les travaux du CRE du Loc'h. Ils souhaitent également davantage de communication vers les riverains et les autres acteurs du bassin.

L'évaluation du CRE

L'évaluation est conduite par l'appréciation des trois principaux critères évaluatifs :

- **la pertinence** qui correspond à l'analyse de la relation objectifs visés et moyens mis en œuvre ;
 - **l'efficacité** qui correspond à l'analyse de la relation objectifs visés et résultats obtenus ;
 - **l'efficience** qui correspond à l'analyse de la relation entre moyens mis en œuvre et résultats obtenus.
- Cette analyse est appliquée de façon résumée ci-dessous sur les principaux volets d'actions du CRE.

	Pertinence	Efficacité	Efficience
Entretien restauration de la ripisylve	Des interventions pertinentes dans la mesure où elles répondent à de multiples objectifs et constituent un préalable indispensable à toute autre action	Une très bonne efficacité par rapport aux objectifs de résultats, plus mitigée si l'on considère les objectifs d'amélioration des milieux aquatiques et l'absence de suivi de l'entretien	Une bonne efficience si l'on considère les linéaires réalisés par rapport aux moyens engagés
Plantations		Une efficacité et une efficience des plantations encore difficilement appréciables compte tenu de la jeunesse des plants	
Fermeture des accès du bétail à la rivière	Des interventions pertinentes dans la mesure où les dégradations induites de la morphologie et de la qualité des eaux obèrent l'atteinte du bon état	Une bonne efficacité (80% des sites d'abreuvement identifiés traités), sous réserve de la pérennité des dispositifs. Des travaux de morphologie qui restent non finalisés.	Une bonne efficience si l'on considère les résultats obtenus par rapport aux moyens engagés, sous réserve de leur pérennisation par les exploitants
Aménagements piscicoles	Des interventions pertinentes dans le cas où elles viennent compléter les travaux sur la ripisylve et les ouvrages	Une efficacité modeste en termes de linéaire de cours d'eau, mais satisfaisante en termes de milieux / habitats pour les populations de poissons	Une efficience modeste si l'on considère les moyens engagés par rapport au faible linéaire de cours d'eau en ayant bénéficié, liée au caractère novateur de ces aménagements
Continuité écologique des ouvrages	Une intervention pertinente pour répondre au contexte réglementaire et pour l'atteinte du bon état, affaiblie par le maintien des obstacles majeurs pour les migrateurs	Une efficacité difficile à apprécier compte tenu du manque d'objectifs sur les ouvrages ; mais qui aurait sans doute gagné si les interventions avaient été ciblées sur les cours d'eau à enjeux	Une efficience plutôt modeste au regard des moyens engagés, aucun cours d'eau n'ayant bénéficié d'une continuité écologique sur l'ensemble de son cours
Actions de communication	Une pertinence insuffisante compte tenu d'une relative inadéquation des moyens mis en œuvre par rapport aux attentes des acteurs	Une efficacité faible compte tenu des retours et attentes des acteurs du bassin traduisant une faible atteinte des objectifs	Une efficience également faible, compte tenu des besoins exprimés, malgré des moyens engagés relativement modestes

Bon	Bon sous réserve	Moyen	Faible	Non appréciable
-----	------------------	-------	--------	-----------------

Conclusions et recommandations

Le CRE du Loc'h 2008-2012 est apparu comme un outil ayant permis de faire d'importants travaux sur les cours d'eau du bassin, mais sans réelle stratégie d'intervention. Pour asseoir sa légitimité et être plus efficace et efficient, il doit être doté d'une double stratégie :

- stratégie d'intervention pour inscrire explicitement les travaux faits dans une logique d'amélioration des milieux et des fonctionnalités ;
- stratégie de communication, notamment pour expliquer les raisons des travaux, les effets attendus et de façon plus générale pour sensibiliser l'ensemble des riverains et des acteurs du bassin aux fonctionnalités écologiques d'un cours d'eau.

Les principales pistes de recommandations

Sur la conduite du contrat

- ⇒ Se donner comme finalité l'atteinte du bon état en privilégiant les actions qui auront des effets sur les paramètres déclassants du bon état (mis en œuvre dans le cadre du CTMA2)
- ⇒ Viser un objectif de fonctionnalité écologique en réalisant des actions complémentaires (rives, berges, lit, connectivités) sur des tronçons ou des cours d'eau à enjeux, pouvant au besoin nécessiter une priorisation par sous-bassin
- ⇒ Poser clairement les objectifs attendus des actions menées et définir les indicateurs pertinents pour mesurer le degré d'atteinte de ces objectifs
- ⇒ Renforcer la concertation avec les acteurs du bassin ainsi que les actions à caractère pédagogique, afin d'explicitier les actions menées et leurs conséquences attendues sur les milieux, mais aussi préciser les actions de « maintenance » nécessaires pour pérenniser les effets
- ⇒ Renouer un partenariat avec les pêcheurs, tant pour définir le programme d'actions que pour travailler en synergie afin d'améliorer la qualité des habitats piscicoles
- ⇒ Reprendre la concertation avec la CCL pour trouver une solution équilibrée aux problèmes que pose l'étang de la Forêt
- ⇒ Rationnaliser l'utilisation des outils informatiques de suivi (base de données et SIG) et de valorisation des actions
- ⇒ Améliorer et renforcer la communication, expliquer les choix et les stratégies d'intervention (quelles cibles, quels outils, quelle fréquence)
- ⇒ Améliorer la concertation préalablement aux travaux : choix d'actions concertés avec les acteurs du bassin : quelles actions prioritaires, sur quel cours d'eau / tronçon, pour quel objectif

Par volet d'actions

- ⇒ **Ripisylve et plantations** : prévenir systématiquement les riverains du planning des interventions pour les travaux d'entretien (information pouvant passer par le bulletin communal),
- ⇒ **Abreuvement direct en rivière** : assurer un contrôle du respect de la convention passée avec les exploitants
- ⇒ **Aménagements piscicoles** : travailler en synergie avec les acteurs de la pêche sur des cours d'eau ou tronçons à enjeux et pas seulement sur les parcours de pêche
- ⇒ **Continuités écologiques** : adopter une stratégie d'intervention par cours d'eau, en fonction de la présence d'enjeux piscicoles en tête de cours d'eau (frayères notamment), prendre en compte aussi les connectivités latérales avec les annexes hydrauliques et pérenniser leurs fonctionnalités